

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	11	11

Date de convocation 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, DESTOMBES Guillaume, BERTOUT Emilie, GRAF Pierre-Mickaël, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : .

Monsieur GRAF Pierre-Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA

N° de délibération : 13_2026

- VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Considérant que Troyes Champagne métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA.

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (délégués titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

Considérant que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Commune de proposer des délégués de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Considérant qu'un membre désigné délégué titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

Considérant qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

Considérant qu'à défaut de désignation par notre Commune, le Conseil Communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal.

Considérant en outre, que notre commune doit également proposer à Troyes Champagne Métropole des représentants au sein du Conseil de la Politique de l'eau (COPE).

Considérant que le COPE assure le suivi des affaires locales du service d'eau et à ce titre décide au titre de la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique, des modes de gestion, des équipements et les biens relevant de son aire géographique, des investissements et du prix des services publics dont il a la charge.

Considérant qu'il est rappelé qu'en application de l'article 10.1 des statuts du SDDEA, par défaut la composition du COPE est l'organe délibérant de l'EPCI membre, sauf si l'organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

Considérant ainsi, qu'à défaut de désignation par notre commune, Troyes Champagne Métropole désignera par délibération le conseil municipal de notre commune aux fins de constituer le COPE.

Considérant enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal Décide :

Sont proposés au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la commune de Mesnil Saint Père :

1. Compétence Eau Potable

Sièges à pourvoir en qualité de délégué : 1 titulaire – 1 suppléant

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Gilles LOYER	Françoise COLLOT

2. Compétence Assainissement Collectif

Sièges à pourvoir : 1 titulaire – 1 suppléant

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Pascal HENRI	Gilles LOYER

3. Compétence Assainissement Non-Collectif

Sièges à pourvoir : 1 titulaire – 1 suppléant

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Anne-Sophie LOUVEL	Brice PRIEUR

Sont proposés au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein du COPE de Mesnil Saint Père (Assainissement Collectif) :

Les membres suivants :

- Pascal HENRI
- GILLES LOYER

- Françoise COLLOT
- Catherine CARBONE
- Emilie BERTOUT
- Guillaume DESTOMBES
- Marie-Claude CHAPUT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 avril 2026
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.04.03 09:04:12 +0200
Ref:10762475-16228054-1-D
Signature numérique
le Maire